

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 7 février 2000, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2000-02-0023

Règlement 2000-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 590-HII et 653-CII – N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par la conseillère Mariette Cabana et résolu d'adopter le règlement 2000-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 590-HII et 653-CII.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2000-007

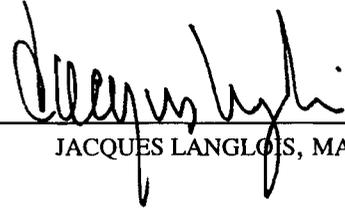
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

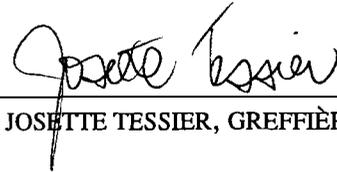
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En créant la zone 590-M à même la zone 590-HII le tout tel qu'apparaissant au plan 2000-007 en date du 7 février 2000, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 590-M ainsi créée les plans de zonage 87-806-159 et 87-806-160 joints audit règlement comme annexe «B».
 - 1.3 À l'égard de la zone 590-M ainsi créée, en autorisant les classes d'usages H-2, H-3, H-5, C-2, C-6 et spécifiquement, l'usage «283-Industries de l'édition»; en excluant spécifiquement les usages «633-Stations-service, 639-Autres commerces de détail pour véhicules automobiles et 922-Bars, tavernes et boîtes de nuit»; en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux respectivement à un (1) et deux (2) étages; en fixant la superficie maximale de plancher à 5000 mètres carrés pour la classe d'usages C-2 et à 1100 mètres carrés pour la classe d'usages C-6; en fixant le rapport plancher/terrain maximal à 1.5 pour les classes d'usages C-2 et C-6 et en fixant la densité nette minimale de logements à l'hectare à 10.
 - 1.4 À l'égard de la zone 653-CII, en autorisant les classes d'usages I-1 et I-2 en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.5 En modifiant en conséquence pour les zones 590-M et 653-CII le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

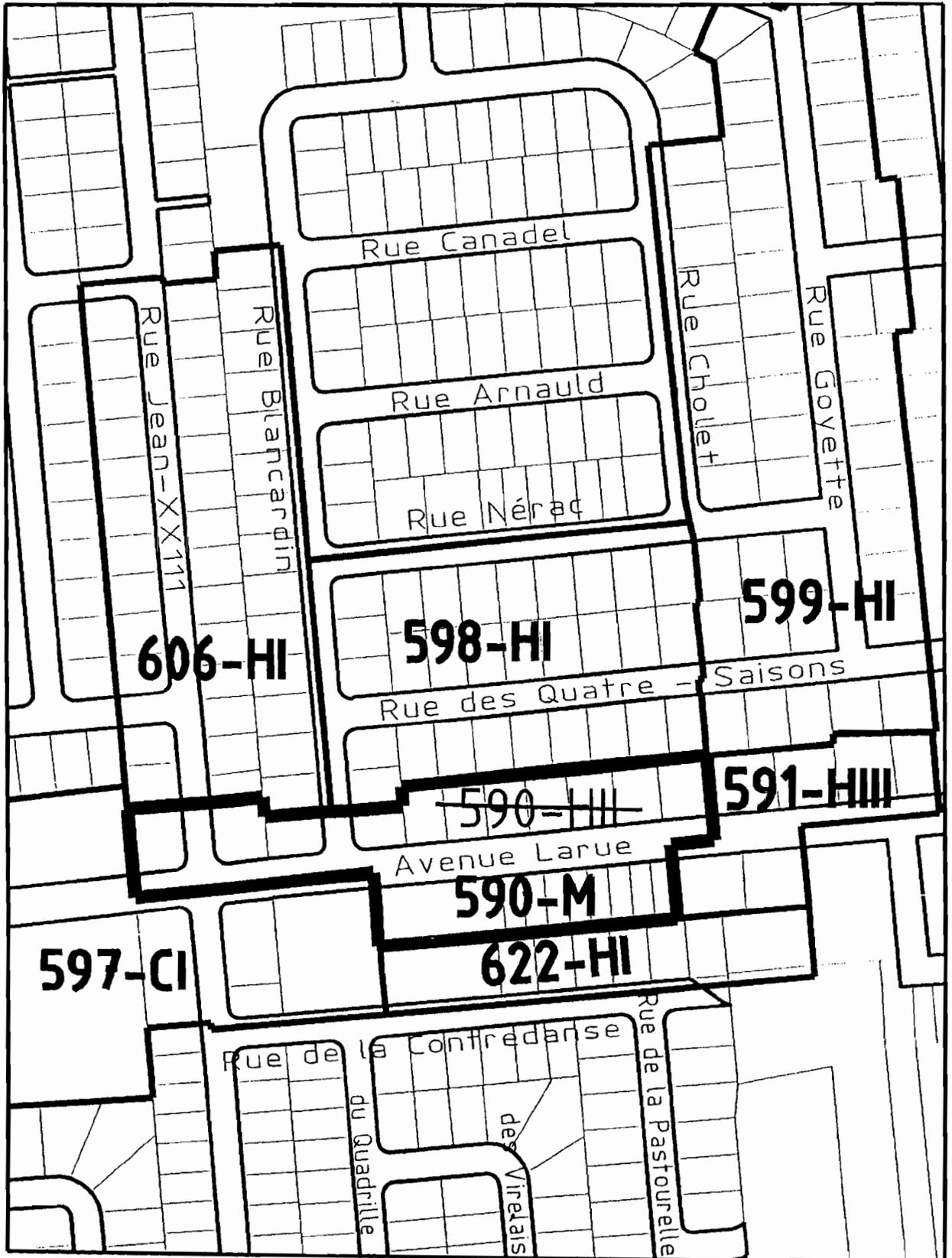
Fait et passé à Beauport, ce septième jour de février deux mille.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Création de la zone 590-M à même la zone 590-HII.

Plan 2000-007

ÉCHELLE 1 : 3 000

Jacques Langlois
 JACQUES LANGLOIS, MAIRE

Josette Tessier
 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 7 février 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

2000-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 590-HII et 653-CII.

Ces modifications au règlement de zonage visent :

- à créer la zone mixte 590-M à même la zone 590-HII pour autoriser les commerces de détail et de services (à l'exception des bars, tavernes, boîtes de nuit, stations-service et lave-autos), les bureaux et spécifiquement, les services d'édition en remplacement des commerces de voisinage. Cette zone comprend les immeubles identifiés aux numéros 2189 à 2223 et 2192 à 2218, avenue Larue et 180 à 186, rue Jean-XXIII ;
- à autoriser les commerces de gros et les industries manufacturières dans la zone commerciale 653-CII en complément des activités commerciales déjà autorisées. Cette zone est identifiée aux terrains riverains au tronçon de la rue Clemenceau compris entre la rue Seigneuriale et le boulevard Raymond et à certains terrains adjacents à la rue Adanac.

2° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 17 février 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2000-007 (résolution E-2000-60 du Comité exécutif).

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 26 février 2000.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif au règlement suivant:

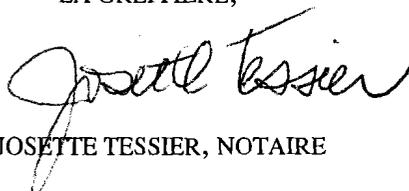
2000-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 590-HII et 653-CII;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 26 février 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 25 février 2000.

Donné à Beauport, ce 28 février 2000.

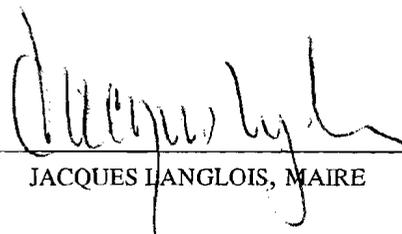
LA GREFFIÈRE,



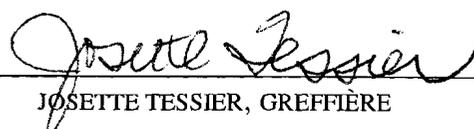
JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2000-007 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 17 février 2000.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE